

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1382-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : S & R Nursing Homes Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Heron Terrace Long Term Care
Community, Windsor

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 14 au 17 avril 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00142361 et le rapport d'incident critique n° 2898-000005-25 liés à la chute d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Inclusion d'appareil d'aide personnelle dans le programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Non-respect du : paragraphe 36 (3) de la LRSLD (2021)

Appareil d'aide personnelle restreignant ou empêchant la liberté de mouvement

Paragraphe 36 (3) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'un appareil d'aide personnelle visé au paragraphe (1) ne soit utilisé pour aider un résident relativement à une activité courante de la vie que si son utilisation est prévue dans le programme de soins du résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un appareil personnel utilisé par une personne résidente soit inclus dans le programme de soins de cette dernière. Lors des entretiens avec le personnel, celui-ci a indiqué que la personne résidente utilisait un appareil personnel, mais l'utilisation de cet appareil n'a pas été consignée dans le programme de soins de la personne résidente.

Sources : entretiens avec les personnes préposées aux services de soutien personnel et le ou la responsable du programme de prévention des chutes, dossier clinique de la personne résidente.